

**M. Knowles:** Puis-je poser une question au ministre? Nous nous en sommes tenus exclusivement au domaine fédéral mais, pour compléter le tableau, le ministre pourrait-il nous fournir des renseignements correspondants à propos des employés qui relèvent de la compétence provinciale?

**L'hon. M. Gregg:** Je n'ai pas ces chiffres sous la main en ce moment mais, en préparant ces données, j'ai pris connaissance de certaines données recueillies par notre division des recherches. Je m'efforcerai de fournir les renseignements qui pourront paraître utiles, au moment où le bill reviendra sur le tapis. Les renseignements statistiques que je viens de consigner au compte rendu démontrent clairement qu'environ la moitié des employés relevant de la juridiction fédérale ont droit à une période de vacances payées qui répond aux normes proposées par le projet de loi et que plus de 90 p. 100 ont droit à deux semaines de vacances après trois années ou moins de service.

D'autre part, si on examine la question des vacances dans l'industrie canadienne de

fabrication, on constate,—et c'est là une réponse partielle à la question de mon honorable collègue,—que si 92 p. 100 des employés de ces établissements ont fini par faire valoir leur droit à deux semaines de vacances, seulement 15 p. 100 d'entre eux peuvent en jouir au bout d'un an, 11 p. 100 au bout de deux ans, 27 p. 100 au bout de trois ans, 35 p. 100 au bout de quatre ans, et 4 p. 100, enfin, au bout d'un temps plus long.

J'ai bien cette partie des renseignements réclamés par mon honorable collègue, mais je dois dire qu'ils ne valent que pour l'industrie de fabrication.

Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je le consignerai au hansard.

**M. l'Orateur:** Le député est-il autorisé à consigner le tableau au hansard?

**Des voix:** Entendu.

**L'hon. M. Gregg:** Voici ce qu'indique le tableau:

POURCENTAGE DES EMPLOYÉS D'USINE ADMISSIBLES À DEUX SEMAINES DE VACANCES RÉMUNÉRÉES

	1 <sup>er</sup> oct. 1949	1 <sup>er</sup> oct. 1950	1 <sup>er</sup> oct. 1951	1 <sup>er</sup> avril 1953	1 <sup>er</sup> avril 1954	1 <sup>er</sup> avril 1955
Admissible à deux semaines avec salaire.....	81.0	84.9	89.2	92.6	92.0	92.4
Après: 1 an ou moins.....	10.2	12.3	14.2	14.9	15.5	15.6
2 ans.....	6.6	8.3	9.3	9.6	10.3	11.4
3 ans.....	6.4	11.5	16.2	22.5	25.5	27.0
5 ans.....	54.8	48.6	46.2	40.4	35.2	34.7
Autres.....	3.0	4.2	3.3	5.2	5.5	3.7

Il ne semble y avoir aucun doute que, depuis dix ans, on a eu de plus en plus tendance à accorder des vacances plus longues après des périodes plus courtes de service, dans l'industrie en général et surtout dans les industries fédérales. De fait, cette question revêt une grande importance dans les ententes qui font l'objet de révision aujourd'hui même à Montréal. Je pense que nous devons tenir compte de cette tendance en nous demandant si nous avons vraiment besoin de législation fédérale dans ce domaine. Il me semble qu'il faut aussi tenir compte d'autres répercussions lorsque nous envisa-

geons l'établissement de normes précises de conditions de travail dans nos industries fédérales.

Lorsque les conditions de travail sont déjà déterminées par des ententes collectives qui s'appliquent à la grande majorité des employés dans une sphère quelconque, il se pourrait fort bien qu'il ne soit pas opportun de standardiser ces normes en adoptant une loi à cet égard. Lorsque les conditions de travail sont déterminées par des négociations collectives, on peut leur donner une certaine souplesse, qui manque lorsqu'un gouvernement établit des normes minimums. Dans